

DEAES

Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
DF 1 à 4 + les 3 spécialités

Tout-en-un

Tout pour réussir

- ✓ Tout sur la formation et le métier
- ✓ Tout le cours en + de 100 fiches avec de nombreux schémas
- ✓ Toutes les pratiques professionnelles de l'AES
- ✓ QCM et exercices corrigés

4^e édition



DEAES

Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif Et Social

DF 1 à 4

Tout-en-un

Danièle Lenepveu

Formatrice dans le secteur médico-social

4^e édition

Isabelle Sue

Formatrice dans les métiers d'accompagnement social
Intervenante indépendante
pour différents organismes de formation,
établissements sociaux et médico-sociaux

Ressources numériques

Téléchargez gratuitement

 **des schémas muets de biologie à compléter**

sur www.Vuibert.fr/site/207811

Avec tous nos remerciements pour la participation d'Éric Bernabé et d'Hervé Sue.

ISBN : 978-2-311-20781-1

Conception couverture: Les PAOistes / Conception intérieure: BleuT / Réalisation intérieure: Nord compo

Image couverture: © Adobe IStock

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur. S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70.

© Vuibert - août 2020 - 5, allée de la 2^e D.B., 75015 Paris - Site Internet : <http://www.vuibert.fr>



Sommaire

Une formation, un métier

9

PARTIE 1

DF 1 Se positionner comme professionnel

 Programme et certification des compétences	34
 Fiches de cours	36
Fiche 1 Les politiques publiques	36
Fiche 2 Les DRJSCS	41
Fiche 3 Les ARS	44
Fiche 4 Les MDPH	47
Fiche 5 Les CDAPH	50
Fiche 6 La responsabilité civile et pénale	52
Fiche 7 Le cadre législatif	55
Fiche 8 La loi 11 février 2005	61
Fiche 9 La loi du 5 mars 2007	64
Fiche 10 La loi du 29 décembre 2015	67
Fiche 11 L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)	71
Fiche 12 Les lois Clayes et Léonetti	74
Fiche 13 La protection juridique des personnes majeures	79
Fiche 14 Les aidants familiaux	85
Fiche 15 L'obligation alimentaire	89
Fiche 16 Les établissements et publics accueillis	90
Fiche 17 L'habitat inclusif	98
Fiche 18 L'éthique	100
Fiche 19 La notion de déontologie	104
Fiche 20 L'obligation de discrétion et le secret professionnel	106
Fiche 21 La maltraitance	110
Fiche 22 La charte des droits et des libertés	113
Fiche 23 Le système nerveux	115
Fiche 24 L'appareil digestif et l'alimentation	120
Fiche 25 L'appareil cardio-vasculaire	125
Fiche 26 Introduction à la psychologie	130
Fiche 27 Le développement du nourrisson et de l'enfant	132
Fiche 28 Le développement psycho-affectif de la personne	135
Fiche 29 Le développement intellectuel et social de la personne	141

Fiche 30	L'adolescence	146
Fiche 31	Le narcissisme	150
Fiche 32	L'attachement	153
Fiche 33	La contraception	155
Fiche 34	La fécondation	158
Fiche 35	Le polyhandicap	160
Fiche 36	Les diabètes	164
Fiche 37	Les déficiences	169
Fiche 38	Les déficiences visuelles	172
Fiche 39	Les déficiences auditives	179
Fiche 40	Les déficiences motrices	182
Fiche 41	La sclérose en plaques	186
Fiche 42	L'infirmité motrice cérébrale	188
Fiche 43	La maladie d'Alzheimer	192
Fiche 44	La maladie de Parkinson	196
Fiche 45	Les déficiences intellectuelles	198
Fiche 46	Les anomalies chromosomiques	200
Fiche 47	Les maladies mentales	205
Fiche 48	Les épilepsies	207
Fiche 49	Les troubles du spectre autistique	210
Fiche 50	Les troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité	214
Fiche 51	L'exclusion sociale	218
Fiche 52	L'inadaptation sociale	221
	Entraînements	224
	QCM de révision	225
	Questions d'entraînement	231
	Propositions de sujet	249

PARTIE 2

DF2 Accompagner les personnes au quotidien et dans la proximité

	Programme et certification des compétences	252
	Fiches de cours	254
	Fiche 53 La notion de besoins chez l'être humain	254

Fiche 54	Les quatre dimensions	258
Fiche 55	La notion d'écoute	262
Fiche 56	La notion d'observation	265
Fiche 57	La notion de santé	267
Fiche 58	Notions sur les représentations	270
Fiche 59	La notion de communication	272
Fiche 60	La notion d'intimité	277
Fiche 61	La notion de dépendance	281
Fiche 62	L'autonomie	284
Fiche 63	Aide, accompagnement, proximité	287
Fiche 64	La notion d'apprentissage	289
Fiche 65	La notion de handicap	293
Fiche 66	La notion de temps clés	297
Fiche 67	La loi du 4 mars 2002	300
Fiche 68	La douleur	302
Fiche 69	L'accompagnement en fin de vie	305
Fiche 70	Le soin (prendre soin)	311
Fiche 71	L'éducation posturale	314
Fiche 72	Le corps médiateur de la relation	316
Fiche 73	L'alimentation et les repas	320
Fiche 74	Les troubles de la déglutition	324
Fiche 75	L'anorexie	327
Fiche 76	La boulimie	329
Fiche 77	Le sommeil et le coucher	331
Fiche 78	La sexualité	336
Fiche 79	Le vêtement et l'aide à l'habillage	339
Fiche 80	La peau	342

PARTIE 3

DF3 Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés

	Programme et certification des compétences	346
	Fiches de cours	348
Fiche 81	Écologie, écoresponsabilité	348
Fiche 82	L'équipe pluridisciplinaire	352
Fiche 83	Quotidien et travail d'équipe	357

Fiche 84	Communication professionnelle	361
Fiche 85	Outils de communication professionnelle	364
Fiche 86	La notion de projet	369
Fiche 87	Méthodologie de projet personnalisé	373
Fiche 88	Notions en droit du travail	375
Fiche 89	L'usure professionnelle	377
Fiche 90	Accessibilité universelle	380

PARTIE 4

DF4 Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne

	Programme et certification des compétences	382
	Fiches de cours	384
Fiche 91	L'évolution sociologique de la famille	384
Fiche 92	Le travail avec les familles	387
Fiche 93	La dynamique de groupe	392
Fiche 94	La gestion des conflits	396
Fiche 95	L'évaluation	398
Fiche 96	Citoyenneté et déficiences mentales	400
Fiche 97	La citoyenneté	402
Fiche 98	La démarche RSE	404
Fiche 99	Participer	407
Fiche 100	La création	412
Fiche 101	Exemple de grille pour élaboration de projet	414
Fiche 102	Exemple de projet d'animation	416
	Liste des sigles	419
	Bibliographie	422
	Filmographie	423
	Lexique	424

Préface

Cette nouvelle édition est rédigée dans des conditions inédites. La réactualisation des thèmes abordés dans cet ouvrage s'opère dans le contexte du confinement qu'exige la pandémie de Covid-19. Nous souhaitons que cette nouvelle édition fasse référence à quelques-unes des mesures, décisions, réflexions, interrogations... jalonnant cette période troublée.

Les conditions de vie de milliards d'êtres humains ont été bouleversées par le coronavirus révélateur d'inégalités à l'échelle mondiale. En Inde comme dans de nombreux autres pays émergents, une partie importante de la population n'a pas les moyens de mettre en œuvre les actions de prévention exigées. En France, cette crise sanitaire souligne, accentue, exacerbe les fractures et inégalités sociales de toute nature. Nous pouvons brièvement signaler par exemple la grande détresse des travailleurs étrangers vivant dans des foyers, les conséquences liées à l'exiguïté et l'insalubrité de nombreux logements, l'extrême précarité des personnes sans-abris, les effets liés aux conditions de vie de la population carcérale. Nous sommes également très sensibles au bouleversement des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux. Résidents, usagers, familles, professionnels... chacun vivant ses drames, ses souffrances, de manière isolée. Ces multiples expériences laisseront des traces dans l'histoire de chacun. On ne peut ignorer la détresse des familles des personnes âgées se trouvant en EHPAD. Au moment où nous rédigeons ces lignes, le nombre de décès en France est de plus de 20 000 personnes, dont 8 000 personnes hébergées en EHPAD.

Tout au long de ce travail d'écriture, nous nous sommes interrogées sur ce qui bouleverse profondément et pour très longtemps notre rapport à nous-mêmes, aux autres, notre rapport à la vie.

Comment exercer son métier lorsque les actes posés se trouvent en contradiction avec nos valeurs et nos convictions ?

Quelle motivation reste-t-il quand l'épuisement et le sentiment d'impuissance s'ajoutent à la peur de la contagion ?

Comment retrouver un peu d'élan suite aux décès successifs et devant l'immense détresse des familles tenues éloignées ?

Comment imposer des règles de distanciation sociale à des personnes présentant des troubles cognitifs majeurs ?

Comment se distancier d'une colère sourde et envahissante sachant que l'ensemble des professionnels des secteurs social, sanitaire, et médico-social réclamaient des moyens supplémentaires depuis plusieurs mois, voire plusieurs années ?

Quel bilan ? Quelles améliorations ? Quelles perspectives nouvelles peut-on attendre des autorités décisionnaires dans notre futur proche ?

Quels seront les moyens de reconnaissance pour les professionnels ayant exercé pendant tout le temps de crise ? Existera-t-il un statut pour les victimes ayant contracté le virus dans l'exercice de l'activité professionnelle souffrant de séquelles invalidantes ? Quelles conséquences pour les négligences des conditions de travail des employeurs ? Pourrons-nous optimiser ces expériences personnelles et professionnelles ?

Les pages à suivre sont pour quelques-unes complétées par des exemples liés à ce contexte. Pour d'autres, c'est un questionnement qui s'est imposé, des réflexions, des prises de conscience, des remises en question... Nous vous transmettons nos interrogations, nos doutes et nos réponses.

Ce contexte de crise sanitaire a déclenché l'évidence d'un changement à opérer !

Il nous faut dès aujourd'hui réfléchir sur les modifications des procédures d'interventions, sur l'évolution de nos manières de travailler.

Cette nouvelle édition vous permettra de réfléchir avec nous sur l'accompagnement des personnes en situation de dépendance dans une société bousculée dans ses habitudes, agressée dans ses libertés, interrogée dans son rapport au monde et à la nature.

De grands changements seront à faire, mais auparavant il nous faudra nous interroger. Cet ouvrage vous apportera un questionnement professionnel qui vous permettra d'évoluer dans vos pratiques et ainsi vous placera au cœur des problématiques d'accompagnement.

Une formation, un métier

1. Les notions véhiculées par le DEAES

■ A Comme Accompagnant

Nous souhaitons, dans un premier temps, vous proposer une définition philosophique.

« Si je veux réussir à accompagner un être vers un but précis,
Je dois le chercher là où il est et commencer là, justement là.
Celui qui ne sait faire cela, se trompe lui-même quand il pense pouvoir
aider les autres.

Pour aider un être, je dois certainement comprendre plus que lui, mais
d'abord comprendre ce qu'il comprend.

Si je n'y parviens pas, il ne sert à rien que je sois plus capable et plus
savant que lui.

Si je désire avant tout montrer ce que je sais, c'est parce que je suis
orgueilleux et cherche à être admiré de l'autre plutôt que l'aider.

Tout soutien commence avec humilité devant celui que je veux accom-
pagner ; et c'est pourquoi je dois comprendre qu'aider n'est pas vouloir
maîtriser mais vouloir servir.

Si je n'y arrive pas, je ne puis aider l'autre. »

S. Kierkegaard (1813-1855)

Ce texte vient clairement énoncer la qualité essentielle et primordiale d'humilité qu'un aidant doit posséder afin d'accompagner une personne en situation de dépendance. Nous entendons par humilité des traits de caractère tels que la modestie, la discrétion et la simplicité. Considérer l'autre comme ignorant et faible parce qu'il est temporairement ou définitivement en situation de dépendance crée une relation de subordination, une lutte de pouvoir aux dépens de la personne aidée. Arrêtons-nous un temps sur l'étymologie du mot « **accompa-
gnement** » : du latin populaire *coponiem* qui signifie « celui qui partage le pain ». Cela suppose d'entrer en relation dans une attitude d'ouverture et de partage. Se donner les uns aux autres une part de ce qui est offert. Soulignons la précieuse réciprocité de l'échange.

Comment alors rester humble, ne pas se sentir tout-puissant lorsque l'accom-
pagnant est investi comme celui qui sait, celui qui possède ce que l'autre n'a pas,
celui qui dispose des moyens d'agir, du pouvoir de décision.

Face à cet autre en situation de vulnérabilité une relation asymétrique s'installe, souvent périlleuse si les effets ne sont pas questionnés et mis en perspective.

L'accompagnant entre en relation avec un autre, cela n'est pas qu'une affaire d'injonction ou de volonté. C'est une invasion de pensées, d'émotions, de sentiments pas toujours faciles à reconnaître et à gérer. Accompagner c'est faire l'expérience de la différence. Parfois cela fait peur, pourtant c'est aussi ce qui enrichit. Il s'agit de respecter la différence, aussi mes connaissances ne constituent pas à elles seules mon professionnalisme puisque par définition l'autre n'est pas moi ! Cependant autrui est un être humain comme moi donc il est en partie comme moi.

La réalité de l'autre échappe toujours à l'image que j'en ai. L'idée que je m'en fais, sa singularité, son irréductible mystère invite à s'éloigner de la logique cartésienne du « tout comprendre » ou la conviction qu'un « bon professionnel » maîtrise toutes les situations.

Voici quelques exemples de phrases prononcées par des accompagnants :

- « Je ne peux pas lui demander ce qu'il souhaite, il ne parle pas ! »
- « Je ne lui explique pas car il ne comprend pas ! »
- « Lorsque cette personne a décidé quelque chose elle peut se montrer têtue, très bornée... »
- « Je suis son référent, je sais que c'est mieux pour lui... »
- « Je connais son dossier sur le bout des doigts, alors je le connais bien... »
- « Il est déficient intellectuel, il ne peut donc pas comprendre... »

Ces quelques exemples mettent en évidence la rigidité des représentations et l'incapacité à considérer l'autre comme son égal. Les personnes sont perçues comme faibles, incapables, on ne leur montre pas de considération. La subjectivité de la place de l'aidant est à interroger de manière permanente car la fonction essentielle de l'accompagnant relève de sa capacité à être en empathie, et de sa capacité à se déplacer dans des rôles différents. C'est-à-dire : « Passer de la place du supposé savoir à celle d'ignorant¹ ». Comprendre la situation dans laquelle l'autre se trouve au travers de ce qu'il révèle.

Par exemple, lorsque le professionnel aide une personne lors de la toilette et qu'il lui demande quelles sont ses habitudes, nous comprenons qu'il est un professionnel acceptant de ne pas savoir, donc de ne pas maîtriser. Et toute la complexité se trouve dans cette posture en position basse. L'accompagnant établit ainsi une relation car il laisse une place conjointe autorisant la complicité, la confiance. Les bases de la relation étant construites, l'accompagnement pourra avoir lieu. Être dans la position de celui qui sait n'est pas l'exclusivité du professionnel !

1. Francis DANVERS, *Autour des mots de la formation « Clinique »*, Revue Recherche et Formation n° 63-2010.

Sous un aspect clinique, l'accompagnement de personnes en situation de vulnérabilité consiste à aider l'émergence du désir chez le sujet. Le désir est le levier pour développer l'autonomie d'une personne. Le désir est le moteur essentiel de l'existence.

L'accompagnement ne se nourrit pas seulement de louables intentions ou de propositions séduisantes, c'est un long chemin souvent, dans lequel on s'engage avec quelqu'un qui, parfois, cherche sa route. Alchimie de la rencontre, se reconnaître et cheminer ensemble, cela sous-entend **un désir** de rejoindre l'autre là où il en est de son propre cheminement.

Emmanuel Levinas évoque dans son œuvre sa conception de l'autre et de l'altérité. Elle ne se réduit pas, nous dit-il, à une interrogation théorique. Penser notre rapport à l'autre est aussi, pour ce philosophe, une responsabilité éthique. Ainsi, énonce-t-il, « la véritable rencontre avec autrui tient dans le fait que je ne la possède pas. *Prétendre le connaître expose à cette forme si fréquemment banalisée de la négation de l'altérité* ».

Refus de l'autre dans son droit à être lui, différence niée, bafouée. Faire l'expérience de la différence c'est ne pas enfermer l'autre dans mon projet pour lui, mais l'aider à faire naître le sien, à le mettre en œuvre, en mobilisant et soutenant ses propres ressources. C'est ne pas décider à sa place de ce qui serait bon pour lui, mais faciliter l'expression de son propre désir.

Il est important que tout travailleur social se pose la question de sa légitimité dans la relation dans laquelle il s'engage. L'accompagnant doit toujours engager une recherche de sens dans l'action.

Pour terminer il nous faut mettre l'accent sur l'importance du partage du travail. L'accompagnant éducatif et social est dans une pratique de coopération professionnelle. Par exemple, l'accompagnement dans le cadre du projet personnalisé est à la fois un projet collectif et individuel. En effet, l'émergence, la mise en œuvre et l'évaluation du projet tient à la collaboration professionnelle et à l'organisation institutionnelle en même temps qu'il est singulier. Cet accompagnement est un partage issu d'un travail d'équipe pluriprofessionnelle, dans un travail de collaboration avec les familles. Cependant, l'accompagnant ajuste son aide à une personne, il s'adresse à la singularité.

■ E comme Éducatif

Extrait du référentiel professionnel du DEAES :

« Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge

de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et la famille. Les principaux lieux d'intervention : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux, lieux de formation professionnelle ».

Pour étayer notre propos nous nous référerons au concept de Maëla Paul². Elle soutient l'idée que « Guider, escorter, conduire » sont synonymes d'accompagnement éducatif.

– « Escorter » évoque la discontinuité, avec l'idée associée d'un obstacle à passer. Escorter c'est **protéger** en s'opposant à ce qui fait ou pourrait faire obstacle.

C'est aussi **rassurer** au sens de soutenir la personne dans les phases difficiles en l'écoutant.

Escorter s'inscrit entre deux postures professionnelles « veiller sur » et « surveiller ».

– « Guider » est entendu ici comme conseiller une personne, l'informer afin qu'il choisisse son chemin, sa place, son rôle. L'accompagnant adopte ici une posture de guide. La guidance est possible si une relation de confiance est établie. Guider impose l'idée d'autonomie. En effet, l'accompagnant laisse à l'accompagné la possibilité de choisir parmi des possibles. Le guide facilite le choix, il n'impose pas et ne fait pas à la place. Cette relation positionne l'accompagnant et l'accompagné sur un niveau d'égalité humaine.

– « Conduire » est une posture qui s'inscrit dans une relation autoritaire. Le conducteur est celui qui maîtrise, il met en mouvement, il active, il accélère, il décide de la vitesse de la direction, il freine et s'arrête lorsqu'il le souhaite.

Accompagner c'est tenir alternativement ces trois postures. Le professionnel est le garant du cadre de l'accompagnement. Il doit donc escorter, guider, conduire en fonction des situations qu'il rencontre.

Pour illustrer l'accompagnement nous prendrons les propos de Marcel Nuss. Il écrit sur la posture d'accompagnant qu'elle « n'est pas donnée à tout le monde. ». Car être au service de quelqu'un sous-entend la capacité « de suppléer, de compenser, donc d'être disponible, attentif et ouvert [...] la capacité de savoir se mettre en retrait [...] »³.

L'humilité va de pair avec la capacité d'aider l'autre, mais aussi d'éprouver et identifier les émotions de l'autre afin d'apporter une réponse adaptée. L'accompagnant est un professionnel sachant convoquer les sentiments adaptés aux situations qu'il rencontre et qu'il doit gérer pour satisfaire les besoins de la personne.

L'aidant, lors d'une toilette par exemple, accompagne quotidiennement des personnes en situation de dépendance. Il va **conduire** la personne dans le

2. Maëla Paul, *L'accompagnement : une posture professionnelle spécifique*, l'Harmattan, Paris, 2004.

3. Marcel NUSS, *La Présence à l'autre*, Dunod, 2014.

temps choisi par l'institution pour accomplir cet acte. L'organisation institutionnelle impose un rythme quotidien. Cependant la conduite appartient aux professionnels en qualité de garants du fonctionnement institutionnel. Mais le professionnel sera dans ce même temps **un guide**, un soutien dans les gestes à accomplir pour réaliser cette toilette. L'accompagnant a aussi pour fonction **d'escorter** la personne tout au long de la toilette en restant à l'écoute, en observant les difficultés, les humeurs, les problèmes cutanés, etc. Il protège et veille au bien-être et au confort de la personne en situation de dépendance.

■ *S comme Social*

Nous allons ici tenter de cerner les principaux éléments de réflexion attachés à la notion d'accompagnement social. Nous explorerons tour à tour les questions liées à l'accompagnant, à l'accompagné et à l'environnement dans lequel se déploie leur relation.

Notons d'ores et déjà que l'**accompagnement social** peut s'entendre vis-à-vis d'individus ou de groupes.

Le terme d'accompagnement apparaît depuis une vingtaine d'année dans le secteur social et médico-social. Il s'est propagé dans nombre de secteurs d'activité comme l'enseignement, les soins et l'entreprise notamment. Tout d'abord, on a défini l'accompagnement par ce qu'il n'était pas. Accompagner n'est ni diriger, ni laisser faire. En effet, il ne s'agit pas de décider à la place voire de faire à la place, tel l'expert ou le serviteur. L'accompagnant se placerait ainsi dans une position de toute-puissance en imposant des choix ou en s'imposant comme le seul recours capable de faire. Notons au passage que décider à la place ou faire à la place recèle potentiellement la même violence faite à l'autre. Ces deux situations soumettent l'accompagné à un arbitraire et représente une négation de son libre arbitre. Cette posture est souvent animée de bonnes intentions, mais elle est improductive du point de vue de l'accompagnement.

L'accompagnement n'est pas non plus dans le laisser-faire. Ériger l'accompagné en totem déconnecté du réel reviendrait à respecter n'importe lequel de ses choix ou désir, et au regard d'une d'autonomie à conquérir, l'exposer à des situations sans aide ni soutien, sans exigence ni référence. Notons que la violence du laisser-faire est au moins aussi importante que la précédente, puisqu'elle expose l'accompagné fragilisé aux aléas d'un environnement sans règles ni cadre protecteur.

Plusieurs notions vont nous permettre de cerner plus précisément cette notion d'accompagnement social autrement que par défaut.

Le législateur, depuis les années 2000 notamment, a posé un cadre formel à l'accompagnement. Les lois du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, et du 11 février 2005 concernant les personnes handicapées, font explicitement référence à l'accompagnement, souvent pour préciser son caractère protecteur nécessairement respectueux vis-à-vis des personnes accompagnées : respect de la vie privée, des

choix de vie, consentement éclairé, etc. Cet élément est une première pierre à l'édifice de notre tentative de définition. Pour le législateur, l'accompagnement social se développe dans le respect de la personne ou du groupe accompagné. Il pousse plus loin encore lorsqu'il requiert la participation de l'accompagné et lui confère même la place centrale dans le dispositif d'accompagnement. L'accompagnement social nécessite de considérer l'autre comme sujet à part entière. Voilà une autre notion qui va permettre de cerner mieux encore notre thème.

L'accompagné sortant de sa définition générique devient donc une personne ou un groupe de personnes, avec sa singularité, son identité. Le caractère unique de l'autre le rend ainsi nécessairement différent de moi et des autres. Cet aspect est majeur dans la notion d'accompagnement en ce sens qu'il introduit d'altérité, c'est-à-dire ce qui est autre, ce qui est différent. Il s'accompagne également de la notion d'altération, de transformation, le rapport à l'autre modifie ma vision de lui ainsi que la vision qu'il a de moi. Cette idée nous dévoile ainsi que la relation à l'autre nous transforme réciproquement.

Ce raisonnement nous éclaire sur la notion de relation. L'accompagnement suppose que l'on sache qui est l'autre, qu'on accepte de le rencontrer comme être singulier. Ce cheminement nécessite ouverture et libre consentement de part et d'autre, afin de laisser l'espace à une relation singulière à l'image des individus qui la compose. Cette relation est le cœur de l'accompagnement social, elle nécessite une confiance mutuelle dans l'empreinte qu'elle va laisser sur les protagonistes. Se laisser altérer ou altérer l'autre est bien différent, nous l'avons vu plus haut, que de le diriger ou être dirigé. Ainsi, l'accompagnement ne peut se laisser réduire à des procédures pensées hors des acteurs qui le composent. C'est un chemin à découvrir lors de chaque relation, nous pouvons dire que l'accompagnement est un processus.

Cette relation consentie est fondatrice. Elle renvoie la personne accompagnée et la personne accompagnante à leur capacité à faire des choix. Nous n'ignorons pas ici que les personnes accompagnées peuvent parfois être extrêmement diminuées dans leur capacité à manifester ou faire des choix. La notion d'accompagnement social est dans ce cas bien plus chargée d'enjeux. Il en va de ce qui est propre à chaque humain, de ce qui en fait un être responsable : sa capacité à user de libre arbitre.

Ainsi, préserver la part parfois infime de relation c'est inscrire la personne dans une relation sociale.

Nous en venons ainsi à la question de l'environnement. Ce n'est pas parce que nous ne pouvons uniformiser la relation d'accompagnement social par des procédures que nous ne pouvons pas en identifier des principes récurrents. La relation d'accompagnement à un but. Si la relation est consentie par les acteurs, c'est dans la perspective d'améliorer le sort de la personne accompagnée. C'est lui permettre de diminuer l'impact de ses difficultés sur sa capacité d'agir et de faire des choix. Et ainsi, de progresser vers, voire d'atteindre une autonomie. C'est-à-dire de déterminer soi-même la loi à laquelle elle se soumet. L'accompagnement

ne peut donc se départir de l'environnement social, que d'autres appelleront le principe de réalité sociale. L'être humain est par essence un être social, qui se détermine donc par rapport à un milieu. L'absence de cadre et de règles livre chacun des membres d'un groupe social à l'arbitraire et à la loi du plus fort. C'est le contraire de l'autonomie ou encore l'asservissement. La relation d'accompagnement social est apprenante du jeu social et émancipatrice de ce point de vue. Loin de conformer la personne accompagnée à des stéréotypes sociaux, elle doit lui permettre d'être soi dans un environnement où les autres le sont également.

La posture d'accompagnement social se distingue du suivi à vocation de contrôle ou de la prise en charge se substituant à l'autre. Son élément déterminant est la relation qui oscille en permanence entre la nécessaire part d'humanité que l'accompagnant met au service de cette relation, et la réserve indispensable qu'il doit observer afin d'éviter d'entrer dans une fusion/confusion des rôles. L'accompagnement social c'est mettre, sur commande, à des moments précis, sa sincérité et sa part d'humanité au service de cette relation permettant à l'autre de s'émanciper. C'est de ce fait une posture chaque fois inédite, à questionner sans cesse. Elle est nourrie par un doute permanent sur la juste distance, la juste posture, qui permettra à l'autre d'avancer.

2. La mise en place du DEAES

L'arrêté ministériel du 29 janvier 2016 pose les bases du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social ou DEAES. Ce nouveau diplôme regroupe trois professions existantes : celle d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS), celle d'aide médico-psychologique (DEAMP) et celle d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) ou auxiliaire d'intégration scolaire (AIS). Le métier d'AVS ou d'AIS consiste à accompagner les enfants, adolescents et adultes en situation de handicap dans un parcours scolaire traditionnel. L'exercice de cette fonction réclamait le baccalauréat sans aucun diplôme professionnel obligatoire. Le diplôme d'AMP ou un CAP petite enfance étaient appréciés, mais pas imposés. Ces aidants bénéficiaient d'heures de formation apportant quelques notions sur le développement de l'enfant et de l'adolescent, des connaissances sur certaines pathologies et une sensibilisation aux concepts pédagogiques et éducatifs. Des contrats d'un an renouvelables six fois maximum étaient établis par le rectorat. Aujourd'hui, nous observons que ces professionnels bénéficieront d'une formation certifiant des compétences validées dans le cadre d'examens pour l'obtention d'un diplôme, comme les autres accompagnants de personnes en situation de handicap. Nous relèverons que l'exercice de cette fonction accompagnante s'exerce depuis une vingtaine d'années. Ces emplois ont attiré l'attention sur la nécessité de créer un diplôme reconnaissant des compétences pour exercer, et de ce fait créer un statut et professionnaliser une aide auprès de personnes et de familles en difficulté.

Le DEAES est donc le premier niveau des professions d'accompagnant social.

3. Les textes officiels du DEAES

« Art. D. 451-89. – I. – Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social est structuré en un socle commun de compétences et trois spécialités : “Accompagnement de la vie à domicile”, “Accompagnement de la vie en structure collective”, “Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire”. Le diplôme mentionne la spécialité acquise. Il peut être obtenu par la voie de la formation ou, en tout ou pour partie, par la validation des acquis de l'expérience. Il est délivré par le représentant de l'État dans la région. »

www.legifrance.gouv.fr

■ **Extraits du décret régissant le diplôme d'État de l'accompagnant éducatif et social**

Art. 1^{er}. – « Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social atteste des compétences requises pour exercer simultanément des activités visant à accompagner les personnes au quotidien et à coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés. Ses titulaires veillent à la participation à la vie sociale et citoyenne de la personne. Cet accompagnement prend en compte les spécificités en fonction du lieu de cet accompagnement, à domicile, au sein d'une structure collective ou dans le milieu scolaire. »

■ **Extrait du référentiel professionnel**

➤ **Les missions**

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie. Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle. Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

➤ **Les fonctions**

Dans le cadre de ses missions, en lien avec une équipe et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant ou référent, il participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés. Il établit une relation attentive de proximité, en fonction des capacités potentialités de la personne dans toutes ses dimensions (physiques, physiologiques, cognitives, psychologiques, psychiques,

relationnelles et sociales). Il soutient et favorise la communication et l'expression de la personne qu'elle soit verbale ou non verbale. Il participe à son bien-être physique et psychologique dans les différentes étapes de sa vie. Il contribue à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social. Selon son contexte, il intervient au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et inscrit son action dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement, en lien avec les familles et les aidants. Il transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement et de l'aide proposée. Dans ce cadre, il évalue régulièrement son intervention et la réajuste en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

Le diplôme d'État lié à cette profession constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social. Pour répondre à la diversité des situations d'accompagnement et aux possibilités de mobilité professionnelle, le diplôme se compose d'un socle commun et de trois spécialités.

➤ Les spécialités

– Accompagnement de la vie à domicile :

L'accompagnant éducatif et social contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé.

Les principaux lieux ou modalités d'intervention : domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, appartements thérapeutiques, centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers logement, maisons d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...

– Accompagnement de la vie en structure collective :

Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien.

Les principaux lieux d'intervention : établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers logement, maison d'accueil rurale pour personnes âgées, (MARPA) pour adultes handicapés vieillissants (MARPAHVIE), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), foyers de vie, foyer occupationnel, établissements et services d'aide par le travail (ESAT), foyers d'hébergement, maisons d'enfants à caractère social (MECS), instituts médico-éducatifs (IME),

institut d'éducation motrice (IEM), instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les maisons relais, appartements thérapeutiques, établissements publics de santé mentale, accueil de jour...

– Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire :

Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et la famille.

Les principaux lieux d'intervention : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux, lieux de formation professionnelle.

■ Les quatre domaines de formation

DF1 Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	DF2 Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité	DF3 Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	DF4 L'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne
Domaine de formation 1 Socle commun	Domaine de formation 2 Socle commun	Domaine de formation 3 Socle commun	Domaine de formation 4 Socle commun
Les bases des politiques publiques et des lois régissant le secteur social et médico-social : – L'État : les services centraux et les services territoriaux de la cohésion sociale (DRJSCS) – Les agences régionales de santé – Les collectivités territoriales – Les associations/opérateurs du secteur – Les personnes accompagnées et leurs participations – Loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale – Loi protection de l'enfance du 5 mars 2007	Observation, écoute et relation : – Méthode et outils – Les besoins fondamentaux de la personne – Les dimensions affectives, éducatives, sociales et culturelles et d'estime de soi, dans les situations d'accompagnement – Les temps clés du quotidien comme support à la relation d'aide et/ou à la relation éducative : modalités d'intervention	Travail en équipe et organisation : – Notion de partenariat et de réseau – Modalités et processus de travail – Organisation du travail et notions de droit du travail – Réunions : contextes, objectifs – Fiches de postes, plannings – Notions de veille et de garantie, continuité de l'accompagnement	Socialisation et inscription dans la vie citoyenne : – Notions, définitions et représentations - Les différentes dimensions d'accessibilité : – les différentes mesures de protection et de sécurité – partenaires et sources d'information nécessaires pour organiser et sécuriser les déplacements et/ou les démarches – écoute et sécurisation de la personne

– Loi égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 – Lois autonomie des personnes âgées, (20 juillet 2001, 28 décembre 2015) – Lois sur la protection des personnes vulnérables du 5 mars 2007 – Les différents lieux de vie et d'accueil des personnes dans le secteur social, et médico-social et éducatif : publics, réglementation applicable, principales missions et financements Éthique et déontologie : – Notions et repères d'éthique et de déontologie – Secret professionnel et discrétion professionnelle – Notions juridiques sur le respect de la vie privée – Notions de responsabilité – Responsabilité civile et pénale – Chartes – Maltraitance – Bientraitance – Discrimination directe ou indirecte Développement de la personne tout au long de la vie, dans ses différentes dimensions, physiques, psychologiques, sociales et culturelles : – Anatomie et physiologie des grandes fonctions et leurs troubles – Les différentes étapes et les caractéristiques du développement de l'être humain tout au long de la vie – La dimension psychosociale du développement de la personne	Notions de dépendance, d'indépendance et d'autonomie – Développement et maintien de l'autonomie dans l'accompagnement de la personne Notion de santé – Définition de l'OMS et son implication dans la vie quotidienne jusqu'aux soins palliatifs – Généralités sur les lois relatives à la santé et aux droits des malades : loi du 4 mars 2002, du 22 avril 2005, du 21 juillet 2009, du 18 février 2015 – Les principaux paramètres de surveillance de la santé, l'aide à la prise de médicaments – La souffrance et la douleur dans toutes leurs dimensions – Notion de prévention et d'éducation à la santé Ergonomie, aide à la mobilité et transferts – Les principes d'ergonomie, les techniques d'amélioration du bien-être de la personne et de confort – L'aide à la mobilité et aux transferts, les aides techniques et domotiques La personne et son rapport à la nourriture : – Plaisir et convivialité – Alimentation et culture – Hygiène alimentaire Les rythmes du sommeil Les fonctions d'élimination Intimité, vie affective et sexualité	– Notion de complémentarité dans une équipe pluriprofessionnelle Transmission et communication professionnelle : – Les différents supports de communication et leur utilisation – Les écrits professionnels – Recueil, tri des informations – Transmissions orales et écrites – La prise de parole en situation professionnelle – Notion de distance professionnelle Notions de projets : – Projet d'établissement – Contexte et cadre juridique du projet personnalisé – Notion de projet personnalisé et méthodologie Participation au projet personnalisé : – Le repérage des potentiels de la personne au regard de son projet personnalisé – Le compte-rendu de l'intervention – La coordination et le travail en réseau avec les autres intervenants Professionnalisation et construction de l'identité professionnelle	La famille et l'entourage : – L'évolution sociologique de la famille – La parentalité – Les situations de handicap et la famille, vieillissement et famille – Relations des professionnels avec les familles et l'entourage : enjeux personnels et partenariat – Place de l'aidant Vie collective, dynamique de groupe, gestion des relations et des conflits Activités collectives : – Objectifs, mise en œuvre et évaluation d'une activité – Techniques favorisant l'expression de soi Professionnalisation et construction de l'identité professionnelle
--	---	--	---

Pathologies, troubles, déficiences et incidences somatiques, physiques et sociales – Le normal, le pathologique, les troubles – Les déficiences et leurs étiologies motrices, intellectuelles, sensorielles, polyhandicap... – Les maladies mentales – Les pathologies liées au vieillissement – Les maladies neurologiques – Les conduites addictives – Les troubles anxieux, de l'humeur et de la personnalité – Les troubles du spectre autistique Situations de handicap : – Classification internationale du fonctionnement du handicap – Notions de situation de handicap Les troubles de l'attachement et leurs conséquences Situations d'exclusion sociale et conséquences Professionnalisation et construction de l'identité professionnelle	La personne et son rapport au corps : – L'hygiène corporelle – Les techniques d'hygiène et de soin de la personne – Approche corporelle : le toucher relationnel, le corps et les émotions suscitées dans la relation à l'autre Les techniques et outils de communication verbale et non verbale – Notions sur la communication et le langage non verbal – Notions sur quelques méthodes et outils spécifiques les plus courants en communication améliorée et alternative – Connaissances de base sur les technologies de l'information et des multimédias Notions de base d'apprentissage en fonction du public accompagné – Les apprentissages, les techniques pédagogiques les différents supports : repérages méthodologiques, modalités de mise en œuvre, évaluation – Techniques éducatives favorisant la participation de la personne et l'expression de son choix Situations d'urgence et de danger pour la personne – Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) – Évaluation des risques, facteurs de risques, prévention des chutes Les règles d'éco-responsabilité Professionnalisation et construction de l'identité professionnelle		
---	---	--	--

■ Les quatre domaines de compétences

Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	Accompagner les personnes au quotidien et dans la proximité	Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne
Domaine de compétence 1 Socle commun DC1	Domaine de compétence 2 Socle commun DC2	Domaine de compétence 3 Socle commun DC3	Domaine de compétence 4 Socle commun DC4
Identifier le cadre de son intervention pour se situer en tant que professionnel Prendre en compte les dimensions éthiques et déontologiques de son intervention Mobiliser les connaissances théoriques et pratiques pour se positionner dans le projet de la personne	Organiser et assurer le suivi de son intervention en fonction des objectifs définis dans le projet personnalisé Favoriser et préserver l'autonomie de la personne en repérant et développant ses potentialités Prendre soin et veiller au bien-être de la personne dans un contexte d'accompagnement de proximité Accompagner la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne Accompagner la personne dans ses activités ordinaires et la gestion de son quotidien Accompagner la personne dans ses activités d'apprentissage pour maintenir ou développer ses capacités Appliquer les règles de tri sélectif et d'éco-responsabilité	Communiquer sur son intervention dans son environnement institutionnel et professionnel Inscrire son travail au sein d'une équipe pluriprofessionnelle pour rendre plus efficient l'accompagnement de la personne Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets personnalisés d'accompagnement	Faciliter la vie sociale et citoyenne de la personne Coopérer avec la famille et l'entourage pour l'intégration sociale et citoyenne des personnes et se situer en tant qu'interface Accompagner la personne dans la mise en œuvre des activités collectives en suscitant sa participation Accompagner la personne dans son affirmation et son épanouissement

■ Les quatre domaines d'activités

Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité	Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne
Domaine d'activités 1 Socle commun	Domaine d'activités 2 Socle commun	Domaine d'activités 3 Socle commun	Domaine d'activités 4 Socle commun
Prendre connaissance du projet d'établissement et/ou de service ce qui permet de situer ses missions et repérer sa place de professionnel Prendre connaissance des éléments d'information disponibles sur la situation de la personne Organiser et ajuster son intervention, en collaboration avec la personne aidée, son environnement et l'encadrement, en fonction du projet personnalisé, des souhaits de la personne aidée et des évolutions constatées au quotidien Participer, dans le respect du projet d'établissement et/ou de service, à la définition du projet personnalisé Contribuer à la liaison avec les autres professionnels qui interviennent auprès de la personne Appliquer la réglementation en vigueur du champ de l'action sociale et médico-sociale S'inscrire dans un travail d'équipe et de réseaux Accueillir et accompagner les nouveaux professionnels et les stagiaires Entretenir et actualiser ses compétences professionnelles	Collecter les éléments d'information disponibles sur la situation de la personne Mettre en œuvre les modes relationnels et de communication adaptés à chacun Mettre en place et réaliser en fonction des choix et capacités de la personne, des actes et des activités éducatives contribuant à développer, maintenir ou prévenir la perte d'autonomie Favoriser, encourager, soutenir la communication et l'expression verbale et non verbale Respecter le rythme biologique de la personne Aider à la mobilisation, au déplacement de la personne en garantissant sécurité et confort Aider, dans le respect de la réglementation, aux soins d'hygiène en fonction de l'autonomie ou du handicap Utiliser les actes essentiels de la vie quotidienne pour créer des moments d'échanges privilégiés, valoriser la personne et préserver l'image de soi Aider, lorsque ces actes sont assimilés à des actes de la vie courante, à l'alimentation, la prise de médicaments, l'hydratation, la respiration et aux fonctions d'élimination	Collecter les éléments d'information disponibles sur la situation de la personne Échanger avec les autres professionnels qui interviennent auprès de la personne Transmettre et rendre compte de ses observations et de ses actions dans le but de cohérence et d'adaptation de l'accompagnement Participer, dans le respect du projet d'établissement et/ou de service, à la définition du projet personnalisé avec et pour la personne, en lien avec l'entourage et l'équipe Participer à la définition des objectifs, à l'évaluation du projet en fonction des évolutions constatées au quotidien Contribuer à l'évolution du projet personnalisé, en coopération avec la personne, son environnement et l'encadrement Expliciter son action en y donnant du sens Travailler en équipe pluri-professionnelle Participer au travail en réseaux Participer à des réunions d'échange et d'analyse de pratiques	Établir, si besoin, le lien et communiquer avec la famille et les membres de l'entourage, dans la limite de ses responsabilités Contribuer au maintien ou au développement des liens familiaux et sociaux Favoriser, encourager, soutenir la communication et l'expression verbale et non verbale en groupe Soutenir la participation citoyenne et l'inscription dans la vie de la cité Accompagner la personne dans tous les événements de la vie Mettre en place et réaliser, en fonction des choix et des capacités de la personne, des actes et des activités contribuant à développer, maintenir l'autonomie ou en prévenir la perte Accompagner une personne ou un groupe dans des activités de loisirs en proposant des actions individuelles ou collectives, en favorisant la participation à ces activités Rappeler les règles d'activités dans les lieux de vie considérés pour faciliter une inscription citoyenne dans la vie de la cité

	Observer, identifier et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé, de détresse et de douleur, tout état inhabituel de la personne Accompagner l'acquisition, le développement ou le maintien des capacités d'apprentissage avec, si besoin, l'utilisation des outils et supports adaptés Encourager, soutenir les activités intellectuelles, sensorielles et motrices par les activités de vie quotidienne Aider à l'habillage et au déshabillage Prévenir les risques liés à l'environnement de la personne Sensibiliser la personne à l'éco-responsabilité		Utiliser des outils et supports adaptés dans la réalisation des activités individuelles et collectives
--	--	--	---

■ Les quatre domaines de certification

Ils permettent de décrire les critères d'évaluation des compétences et permettent d'en mesurer la maîtrise tout au long de la formation. Ils sont établis en fonction des objectifs de formation et correspondent à l'exigence requise pour délivrer le diplôme d'accompagnant éducatif et social.

Domaine de compétences	Intitulé de l'épreuve	Type d'épreuve et modalités de validation du DC	Cadre de l'épreuve et lieu de l'épreuve
DC1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	1) Épreuve : note de réflexion sur le positionnement professionnel 2) Une évaluation du stage ou de l'exercice professionnel	Épreuve écrite : moyenne d'un contrôle continu et d'une épreuve de fin de formation Coefficient 1 Note de pratique professionnelle (moyenne de toutes les notes de stage sur ce DC) Coefficient 1 Validation du DC : moyenne des 2 notes supérieure ou égale à 10	Contrôle continu organisé par l'établissement de formation Épreuve écrite organisée par les DRJSCS en établissement de formation Grille du livret de formation renseignée par le terrain de stage qualifiant ou le lieu d'exercice et note attribuée conjointement par le terrain de stage et l'établissement de formation

Objectifs de l'épreuve	Compétences repérées	Durée de l'épreuve	Interrogateurs ou correcteurs
1) Les épreuves écrites permettent d'évaluer la manière dont le candidat se positionne en tant que professionnel (prise en considération de son contexte d'intervention et du public accompagné – analyse de son positionnement) 2) L'évaluation pratique en situation professionnelle : capacité du candidat à prendre en compte le contexte professionnel et le public accueilli dans son intervention	Identifier le cadre de son intervention pour se situer en tant que professionnel Prendre en compte les dimensions éthiques et déontologiques de son intervention Mobiliser les connaissances théoriques et pratiques pour se positionner dans le projet de la personne	Durée validée par la DRJSCS Durée 2 heures Pas de durée	Établissement de formation pour le contrôle continu DRJSCS + jury pour l'épreuve de fin de formation Site qualifiant et établissement de formation
DC2 : Accompagner les personnels au quotidien et dans la proximité	1) Dossier de pratique professionnelle (entre 5 et 8 pages) 2) Soutenance orale du dossier de pratique professionnelle - 30 mn 3) Une évaluation du stage ou de l'exercice professionnel	Évaluation d'un dossier de pratique professionnelle de 5 à 8 pages présentant les modalités d'intervention de l'AES au quotidien, en lien avec la spécialité choisie Le document est réalisé par le candidat à partir d'un des stages ou sur le lieu d'exercice La note de l'évaluation est posée en amont de l'épreuve orale Coefficient 1 Soutenance orale à partir du dossier de pratique professionnelle Coefficient 2 Note de pratique professionnelle (moyenne de toutes les notes de stage sur ce DC) Coefficient 2 Validation du DC : Moyenne de toutes les notes avec les coefficients, supérieure ou égale à 10	Établissement de formation Établissement de formation Grille du livret de formation renseignée par le terrain de stage qualifiant ou le lieu d'exercice et note attribuée conjointement par le terrain et l'établissement de formation

Objectifs de l'épreuve	Compétences repérées	Durée de l'épreuve	Interrogateurs ou correcteurs
1) Évaluer au moyen du dossier et de la soutenance qui en est faite par le candidat sa pratique de l'accompagnement des personnes Le dossier de pratique professionnelle sert de support à l'entretien mené par le jury mais sa qualité littéraire n'est pas évaluée en tant que telle 2) L'évaluation pratique en situation professionnelle : capacité du candidat à établir une relation d'aide dans les actes de la vie quotidienne	Organiser et assurer le suivi de son intervention en fonction des objectifs définis dans le projet personnalisé Favoriser et préserver l'autonomie de la personne en repérant et développant ses potentialités Prendre soin et veiller au bien-être de la personne dans un contexte d'accompagnement de proximité Accompagner la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne Accompagner la personne dans les activités ordinaires et la gestion de son quotidien Accompagner la personne dans les activités d'apprentissage pour maintenir ou développer ses capacités Appliquer les règles de tri sélectif et d'éco-responsabilité	30 min pour l'épreuve orale Pas de durée imposée	1 professionnel + 1 formateur Site qualifiant et établissement de formation
DC3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	1) Contrôle continu : Épreuve orale à partir d'une étude de situation	Épreuve orale : l'épreuve est organisée en cours de formation Présentation d'au moins une étude de situation vécue en stage ou sur le lieu d'exercice professionnel en lien avec la spécialité choisie La soutenance repose sur la présentation d'un écrit de 2 à 3 pages et d'un échange avec le jury et/ou avec les autres candidats, selon les modalités prévues par le centre de formation	Établissement de formation

	2) Une évaluation du stage ou de l'exercice professionnel	Seule la meilleure note sera retenue en cas de plusieurs présentations Coefficient 1 Note de pratique professionnelle (moyenne de toutes les notes de stages sur ce DC) Coefficient 1 Validation du DC : Moyenne de toutes les épreuves supérieure ou égale à 10	Grille du livret de formation renseignée par le terrain de stage qualifiant ou le lieu d'exercice et note attribuée conjointement par le terrain de stage et l'établissement de formation
Objectifs de l'épreuve	Compétences repérées	Durée de l'épreuve	Interrogateurs ou correcteurs
1) Évaluer la capacité du candidat à travailler en équipe pluri-professionnelle dans le cadre d'un projet personnalisé 2) L'évaluation pratique en situation professionnelle : – capacité du candidat à travailler en équipe et utiliser les différents supports de communication professionnelle – capacité du candidat à faire le lien entre les éléments recueillis dans l'intervention de proximité et la mise en œuvre du projet personnalisé	Communiquer sur son intervention dans son environnement institutionnel et professionnel Inscrire son travail au sein d'une équipe pluri-professionnelle pour rendre plus efficient l'accompagnement de la personne Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets personnalisés d'accompagnement	Durée globale de 30 min Pas de durée imposée	Un représentant de l'établissement de formation Site qualifiant et établissement de formation
DC 4 : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne	1) Épreuve : exposé d'un projet favorisant l'animation de la vie sociale et citoyenne pour la/les personne(s) accompagnée(s)	Exposé d'un projet avec des modalités d'expression libre Le projet, support à l'exposé, est élaboré individuellement ou collectivement Coefficient 2 La note tient compte : – du processus d'élaboration du projet et de sa réalisation, – de l'implication du candidat dans cette démarche, – de la pertinence du projet au regard du contexte d'intervention et du public accompagné	En établissement de formation

[illegible]

4. Le diplôme en quelques points

■ Les modalités d'entrée en formation

Les épreuves d'entrée en formation comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les épreuves sont organisées par les établissements de formation.

L'épreuve écrite: Elle est composée d'un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale, soumis au candidat. La durée de l'épreuve est de 1 heure et 30 minutes et elle est notée sur 20. L'obtention de 10 sur 20 est obligatoire pour le passage de l'épreuve orale.

L'épreuve orale : Elle est composée d'un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale, à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat. L'épreuve d'admission est notée sur 20.

L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite.

Les candidats dispensés de l'épreuve écrite sont les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministre chargé des Affaires sociales et les lauréats de l'Institut du service civique.

Les candidats dispensés des épreuves d'entrée en formation sont les titulaires du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme, ainsi que les candidats titulaires d'un diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou d'un diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité.

■ Les stages

840 heures de pratique professionnelle sont prévues dans le cadre de la formation pour les personnes réalisant l'intégralité du parcours de formation. Plusieurs périodes de stage en milieu professionnel comptabilisent ces heures. Elles sont fractionnées en 2 ou 3 périodes en fonction des choix pédagogiques de l'établissement de formation. Le type de lieu dépend de la spécialisation choisie et de l'axe pédagogique choisi par le formateur référent.

■ Les contenus de formation

La formation est répartie en 504 heures de cours théoriques et 840 heures de cours pratiques (stages).

Ces 504 heures comprennent 378 heures en socle commun et 147 heures en spécialisation. 14 heures pour la détermination du parcours et 7 heures pour la validation des compétences acquises sont comprises dans le socle commun.

Les heures théoriques se décomposent en 4 modules de formation :

Domaines de formation	Heures socle commun	Heures de spécialisation
DF1 Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale	126 heures	14 heures
DF2 Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité	98 heures	63 heures
DF3 Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés	63 heures	28 heures
DF4 Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne	70 heures	42 heures

■ Les équivalences

Les professionnels exerçant un accompagnement auprès de personnes en situation de dépendance en possession d'un diplôme tels que le DEAVS ou le DEAMP valident de ce fait le DEAES, leur spécialisation étant déterminée par le secteur d'expérience professionnelle.

➤ **Accompagnements des élèves en situation de handicap**

Les AESH assurent des missions d'aide aux élèves en situation de handicap. Ainsi, sous la responsabilité pédagogique des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui.

Ces accompagnants sont des personnels chargés de l'aide humaine. Ils ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève. Les AESH interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif (AESH-i, AESH-m, AESH-co). Ils sont les acteurs clés d'une école pleinement inclusive, de la maternelle au lycée, dans des réponses de scolarisations adaptées.

Les AESH sont des personnels sous contrat de droit public, recrutés sur critères de qualification professionnelle (ou par transformation d'un contrat aidé). Les AESH sont des agents contractuels de l'État recrutés par contrat de droit public. Leur contrat, d'une durée de trois ans, est renouvelable une fois, avec la possibilité d'obtenir à terme un contrat à durée indéterminée.

Les missions de l'AESH sont précisées dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS) et dans le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco) de chaque élève en situation de handicap.

Texte de référence : « Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap » – **Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017**.

Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL)

Ces pôles sont une nouvelle forme d'organisation du personnel d'aide humaine. Ils favorisent la coordination des ressources (les aides humaines, pédagogiques, éducatives et, à terme, thérapeutiques) au plus près des élèves en situation de handicap.

Les PIAL s'organisent selon trois grands objectifs :

- un accompagnement adapté aux besoins de chaque élève ;
- une majoration de la réactivité et de la flexibilité de l'accompagnement humain ;
- une professionnalisation et une amélioration des conditions de travail des AESH.

Les conditions d'exercice des AESH au sein des PIAL sont précisées dans la circulaire du 5 juin 2019 relative au cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH).

➤ **L'accompagnant d'élève en situation de handicap notifié à titre individuel (AESH-i)**

« L'AESH-i accompagne un élève en situation de handicap dans le respect de la notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes

handicapées (CDAPH). L'aide individuelle a pour objet de répondre aux besoins d'un élève qui requiert une attention soutenue et continue. L'aide humaine individualisée est accordée par la CDAPH lorsque l'aide mutualisée ne permet pas de répondre aux besoins d'accompagnement de l'élève. La notification de la CDAPH précise donc le temps d'accompagnement par semaine (temps de scolarisation exprimé en heures) et les activités principales pour lesquelles l'élève doit être accompagné. »

➤ **L'accompagnant d'élève en situation de handicap notifié à titre mutualisé (AESH-m)**

« L'AESH-m répond aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue. Il accompagne plusieurs élèves en situation de handicap simultanément ou successivement dans le respect des notifications de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). La CDAPH détermine les activités principales de l'aide humaine, sans préciser de quotité horaire nécessaire. C'est l'équipe pédagogique qui détermine quand cette aide est la plus pertinente. »

➤ **L'accompagnant d'élève en situation de handicap à titre collectif (AESH-co)**

« Les AESH-co ont vocation à accompagner des élèves orientés en unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis école, Ulis collège, Ulis lycée général et technologique, Ulis lycée professionnel).

L'AESH-co participe, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant coordonnateur de l'Ulis, à l'encadrement et à l'animation des actions éducatives conçues dans le cadre de l'Ulis. Ils accompagnent les élèves de l'Ulis lors des temps d'inclusion dans les classes de l'établissement. »

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance apporte une vraie reconnaissance des conditions d'emploi des AESH.

La formation des AESH

Formation initiale ou formation continue.

Cette formation n'est ni qualifiante ni diplômante, ces apprentissages sont assurés dans une durée de 60 heures avec un objectif « d'adaptation à l'emploi ». Les actions de formation continue sont proposées dans le cadre des plans académiques ou départementaux de formation, mais aussi de formations avec les enseignants, ou encore d'actions de formations nationales dans le domaine de la scolarisation des élèves en situation de handicap (modules d'initiative nationale).

Le recrutement des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

Au cours de l'année 2018, ce sont plus de 5 000 postes d'AESH qui ont été créés et près de 7 000 contrats aidés qui ont été transformés en contrats d'AESH.

En tout, ce sont près de 72 000 AESH qui accompagnent au quotidien des élèves en situation de handicap dans les classes. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse poursuit cette vague de recrutement afin de répondre au mieux à l'augmentation des besoins d'aide humaine pour les élèves en situation de handicap.

Qualités (prérequis) des AESH

L'écoute, la patience, l'empathie, un bon relationnel, un intérêt pour le travail avec les enfants ou les adolescents, le goût du travail d'équipe. Les AESH sont recrutés parmi :

- les candidats titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne ;
- les candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins neuf mois dans les domaines de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, des élèves en situation de handicap ou des étudiants en situation de handicap ;
- les candidats justifiant d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Pour en savoir +...

Textes de référence :

- Circulaire de rentrée 2019 – École inclusive – Circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019.
- Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap – Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017.

<https://www.education.gouv.fr/>.

Partie 1

DF 1

Se positionner comme un professionnel

	Programme et certification des compétences	34
	Fiches de cours	36
Fiche 1	Les politiques publiques	36
Fiche 2	Les DRJSCS	41
Fiche 3	Les ARS	44
Fiche 4	Les MDPH	47
Fiche 5	Les CDAPH	50
Fiche 6	La responsabilité civile et pénale	52
Fiche 7	Le cadre législatif	55
Fiche 8	La loi 11 février 2005	61
Fiche 9	La loi du 5 mars 2007	64
Fiche 10	La loi du 29 décembre 2015	67
Fiche 11	L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)	71
Fiche 12	Les lois Clayes et Léonetti	74
Fiche 13	La protection juridique des personnes majeures	79
Fiche 14	Les aidants familiaux	85
Fiche 15	L'obligation alimentaire	89
Fiche 16	Les établissements et publics accueillis	90
Fiche 17	L'habitat inclusif	98
Fiche 18	L'éthique	100
Fiche 19	La notion de déontologie	104
Fiche 20	L'obligation de discrétion et le secret professionnel	106
Fiche 21	La maltraitance	110
Fiche 22	La charte des droits et des libertés	113
Fiche 23	Le système nerveux	115
Fiche 24	L'appareil digestif et l'alimentation	120
Fiche 25	L'appareil cardio-vasculaire	125
Fiche 26	Introduction à la psychologie	130
Fiche 27	Le développement du nourrisson et de l'enfant	132
Fiche 28	Le développement psycho-affectif de la personne	135
Fiche 29	Le développement intellectuel et social de la personne	141
Fiche 30	L'adolescence	146
Fiche 31	Le narcissisme	150
Fiche 32	L'attachement	153
Fiche 33	La contraception	155
Fiche 34	La fécondation	158
Fiche 35	Le polyhandicap	160
Fiche 36	Les diabètes	164
Fiche 37	Les déficiences	169
Fiche 38	Les déficiences visuelles	172
Fiche 39	Les déficiences auditives	179
Fiche 40	Les déficiences motrices	182
Fiche 41	La sclérose en plaques	186
Fiche 42	L'infirmité motrice cérébrale	188
Fiche 43	La maladie d'Alzheimer	192
Fiche 44	La maladie de Parkinson	196
Fiche 45	Les déficiences intellectuelles	198
Fiche 46	Les anomalies chromosomiques	200
Fiche 47	Les maladies mentales	205
Fiche 48	Les épilepsies	207
Fiche 49	Les troubles du spectre autistique	210
Fiche 50	Les troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité	214
Fiche 51	L'exclusion sociale	218
Fiche 52	L'inadaptation sociale	221



Programme et certification des compétences

1. Le programme

- Le référentiel de formation prévoit 126 heures d'enseignement théorique en socle commun et 14 heures dans le cadre de la spécialisation choisie.
- Les compétences visées sont :
 - identifier le cadre de son intervention pour se situer en tant que professionnel ;
 - prendre en compte les dimensions éthiques et déontologiques de son intervention ;
 - mobiliser les connaissances théoriques et pratiques pour se positionner dans le projet de la personne.

2. La certification des compétences

■ Objectifs de l'épreuve

- Les épreuves écrites mesurent la manière dont le candidat se positionne en tant que professionnel (prise en considération de son contexte d'intervention et du public accompagné, analyse de son positionnement).

L'épreuve écrite est nommée note de réflexion sur le positionnement professionnel (NRPP).

- L'évaluation pratique en situation professionnelle mesure la capacité du candidat à prendre en compte le contexte professionnel et le public accueilli dans son lieu d'intervention.

L'évaluation pratique est une évaluation du stage ou de l'exercice professionnel.

■ Évaluation

- La validation du domaine de compétences 1 (DC1) tient à l'obtention d'une note dont le résultat doit être supérieur ou égal à 10. Cette note est la moyenne de deux notes : une note pour l'épreuve écrite et une note pour la pratique professionnelle.



→ Les notes pour l'épreuve écrite sont la moyenne d'un contrôle continu et d'une épreuve de fin de formation (coefficient 1). Le contrôle continu est organisé par l'établissement de formation.

L'épreuve écrite est organisée par les DRJSCS en établissement de formation. Elle est d'une durée de 2 heures, validée par la DRJSCS.

→ La note de pratique professionnelle est la moyenne de toutes les notes de stage sur ce DC (coefficient 1).

Les politiques publiques

1. Une connaissance nécessaire

Les professionnels des champs sanitaire, social et médico-social interviennent dans des secteurs souffrant de fragmentations et de cloisonnements, pouvant constituer autant d'obstacles à la fluidité et à la continuité des parcours des personnes qu'ils accompagnent. Les professionnels exerçant en établissements connaissent mal ceux qui interviennent à domicile et/ou en milieu ouvert, et inversement. Pourtant, la bonne articulation des lieux d'accueil est plus que jamais nécessaire pour conjuguer les projets de vie et les projets de soins.

Ces professionnels appréhendent très mal les intervenants des champs auxquels ils n'appartiennent pas. Bien que la « coupure » entre le sanitaire et le social ait pratiquement disparu des textes législatifs, cette scission est toujours très présente sur le terrain professionnel. Il est donc important d'avoir une connaissance générale du paysage qu'offrent les différents services et établissements qui constituent l'ensemble des possibilités de prise en charge des personnes en situation de dépendance.

2. L'organisation du secteur social et médico-social

Ministère des Solidarités et de la Santé		
Niveau	Santé	Solidarité
National	DGS (direction générale de la Santé)	DGCS (direction générale de la Cohésion sociale)
Régional	ARS (Agence régionale de la santé)	DRJSCS (direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale)
Départemental	PMI, sous l'autorité du CD (conseil départemental)	DDCS ou DDCSPP DDRJSCS MDPH
Communal	Maison de santé Pôle de santé Maison de naissance Service communal d'hygiène et de santé	CCAS

– L'organisation du secteur social et médico-social commence avec la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales.

– Elle est entièrement refondée par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

– Elle est complétée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

– Elle est précisée par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Elle coordonne dans le cadre territorial l'ensemble des politiques de santé et réorganise le secteur sanitaire.

■ Niveau national

Sigles	Définitions	Missions
DGS	Direction générale de la Santé	Élabore, guide et ancre la politique de santé par le pilotage des agences régionales de santé (ARS) sur le territoire national. Veille, sécurise et protège les populations des risques sanitaires exceptionnels. Garantit l'accès à des soins de qualité pour tous. Joue un rôle dans les instances européennes et internationales.
DGCS	Direction générale de la Cohésion sociale	Conçoit, pilote et évalue les politiques publiques de solidarité, de développement social et de promotion de l'égalité afin de favoriser la cohésion sociale et le soutien à l'autonomie des personnes.
DGOS	Direction générale de l'Offre de soins	Pense, construit l'offre de soin de demain en concertation étroite avec les institutionnels, les interlocuteurs professionnels, les représentants des patients et les usagers de la santé.

■ Niveau régional

Sigles	Définitions	Missions
ARS	Agences régionales de santé	Elles sont chargées du pilotage régional du système de santé. Elles définissent et mettent en œuvre la politique de santé en région au plus près des besoins de la population.
DRJSCS ou DRDJSCS	Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale	Elle intervient dans trois grands domaines : les politiques sociales, les politiques sportives, les politiques de jeunesse, de vie associative, et d'éducation populaire.
CR	Conseil régional	Il exerce dans les domaines de l'apprentissage pour les jeunes, les lycées et les lieux d'apprentissage professionnel, auprès des adultes en difficulté d'insertion économique, l'orientation dans le domaine de la formation professionnelle (PRF), les transports tels que le ramassage scolaire ou la gestion des déplacements interurbains, les actions et le développement économiques (aides aux entreprises), la gestion des déchets, les actions culturelles, les sports, le logement, le tourisme régional, le développement des ports maritimes et des aérodrômes.

■ Niveau départemental

Sigles	Définitions	Missions
DDCS	Direction départementale de la Cohésion sociale	Elle est chargée de la mise en œuvre des politiques de l'État qui visent à préserver ou à restaurer la cohésion sociale. Elle est compétente en matière de politique relative à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire.
DDCSPP	Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations	Ses missions sont identiques à celles de la DDCS.
MDPH	Maison départementale de la personne handicapée	Guichet unique. Elle a pour missions de conseiller, informer, orienter, évaluer les personnes en situation de handicap. Elle reçoit les familles et les personnes en situation de handicap pour les retraits et les dépôts des dossiers de reconnaissance du handicap. Elle convoque la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) afin de prononcer l'orientation pour valider le projet de vie.
PMI	Protection maternelle infantile	C'est un service placé sous l'autorité du président du conseil départemental et chargé d'assurer la protection de la mère et de l'enfant. Elle mène des actions de prévention et de dépistage, assure un accompagnement psychologique et social, contrôle les établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans. Elle propose les formations aux futures assistantes maternelles et décide de leur agrément. Elle en assure le contrôle.
CD	Conseil départemental (ancien conseil général)	La loi du 27 janvier 2014 désigne le département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.
CAF	Caisse d'allocations familiales	Organisme privé assurant une mission de service public. La mission des CAF est d'aider les familles par le versement de prestations familiales et par une politique d'action sociale donnant lieu à des aides aux allocataires et aux partenaires.
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie	La Sécurité sociale ne concerne pas que l'assurance maladie. Elle présente 5 branches : – Maladie : recouvre les risques maladie, maternité, invalidité, décès – Accidents du travail et maladies professionnelles – Famille – Retraite – Cotisations et recouvrements

■ Niveau communal

Sigles	Définitions	Missions
MSP	Maison de santé pluriprofessionnelle	Les textes précisent que les MSP assurent des activités de soins sans hébergement. Le regroupement de professionnels sur un même site permet de prendre en compte les besoins d'orientation, d'information, d'éducation, de suivi et de coordination des soins du patient.
CCAS	Centre communal d'action sociale	Institution locale d'action sociale, elle met à ce titre en place une série d'actions générales de prévention et de développement social dans la commune, tout en collaborant avec les institutions publiques et privées.
PS	Pôle de santé	Un pôle de santé a les mêmes caractéristiques qu'une maison de santé, mais avec exercice dans et/ou hors les murs. Un pôle de santé n'implique pas le regroupement dans un seul lieu des professionnels qui sont attachés. Il peut au contraire comprendre plusieurs sites, par exemple plusieurs maisons de santé, des cabinets individuels, etc.

3. L'organisation des établissements et services et la prise en charge des publics

■ Les établissements et services

L'ensemble des établissements et services relevant de la loi du 2 janvier 2002 sont soumis à une réglementation spécifique en termes d'ouverture, de transformation, d'extension, d'habilitation, de finances, de contrôle, de fermeture, de coopération et d'évaluation. Les modalités de financement et de tarification sont différentes et surtout le fondement de l'accompagnement repose sur le projet de vie des personnes en situation de dépendance. Le champ des établissements et services sociaux et médico-sociaux présente 30 000 structures environ, et 2,4 millions de places (chiffres ANAP 2013).

■ La prise en charge des publics

Les secteurs social et médico-social s'organisent par la diversité des publics accueillis.

Deux grandes catégories structurent ces différents lieux d'accueil :

- Le secteur de l'enfance
- Le secteur des adultes

➤ Les axes de l'accompagnement sont :

- La scolarisation avec des adaptations en fonction des situations de handicap
- L'insertion professionnelle et l'emploi

DF1 Se positionner comme un professionnel

- Les transports, le logement
- L'environnement

➤ Les MDPH : (Pour en savoir plus voir la fiche n° 4)

- Rôle central pour l'accueil, l'information et l'accompagnement
- Plusieurs types de prestations à visée réparatrice
- Revenu d'existence ou prestations au titre de la compensation
- Pour les enfants et les adolescents handicapés, le droit à l'éducation est décliné avec l'obligation de scolarisation ou une prise en charge adaptée
- Des mesures spécifiques visent l'emploi des adultes et les lieux de vie



1. Définition¹

Les DRJSCS (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) ont été créées en 2010. Elles portent l'ensemble des politiques publiques en matière sociale, sportive, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative. Elles exercent auprès des directions départementales interministérielles (DDCS et DDCSPP) une fonction essentielle de pilotage, d'appui technique et d'expertise. Elles exercent par ailleurs des missions propres dans le champ de la formation et de la certification pour l'ensemble des professions sociales, de santé non médicales, de jeunesse et de sport, ainsi que dans le champ du sport de haut niveau.

Outre les 22 DRJSCS, ont été créées en outre-mer 5 directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS), qui exercent à la fois les missions du niveau régional et du niveau départemental, et pour l'Île-de-France, la politique de l'hébergement et du logement est portée par la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL).

2. L'organisation des DRJSCS

Pour répondre aux attentes locales, les DRJSCS s'adaptent au contexte et aux projets régionaux. Elles sont cependant structurées autour de 5 pôles d'activités dont le pôle **cohésion sociale, jeunesse, vie associative** : il intègre les politiques interministérielles de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative, les politiques de promotion de l'égalité des chances, les actions sociales de la politique de la ville, la protection et l'insertion des personnes vulnérables, etc.

3. Les missions des DRJSCS

Les DRJSCS fédèrent les différents services de l'État dont l'objectif commun est de renforcer le lien social.

Elles regroupent :

- les pôles sociaux des directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS et DDASS), dont les fonctions principales étaient tournées vers les publics les plus vulnérables ;

1. Les informations présentées ci-dessous sont extraites du site officiel des DRJSCS : <http://drdjscs.gouv.fr>

- les directions régionales de la jeunesse et des sports (DRJS), qui avaient vocation à faciliter l'accès de tous aux activités sportives et aux loisirs éducatifs dans une logique de promotion sociale ;
 - les directions régionales de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), dont la mission recouvrait la lutte contre les discriminations et la cohésion territoriale dans les territoires de la politique de la ville.
- Elles interviennent dans trois grands domaines :

■ *Les politiques sociales*

La prévention et la lutte contre les exclusions, la protection des populations vulnérables, l'inclusion sociale des personnes handicapées, les actions sociales de la politique de la ville, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances, la formation et la certification dans le domaine des professions sociales et de santé non médicales.

■ *Les politiques sportives*

L'accès à la pratique sportive, le sport de haut niveau et le sport professionnel, la formation et la certification dans le domaine des activités physiques ou sportives, le développement maîtrisé des sports de nature, le développement de la médecine du sport, la prévention du dopage et la lutte contre les trafics de produits dopants, le recensement et la programmation des équipements sportifs, la prévention des incivilités et la lutte contre la violence dans le sport.

■ *Les politiques de jeunesse, de vie associative et d'éducation populaire*

L'information des jeunes, leur engagement dans la société, leur intégration et le développement de leur autonomie, leur mobilité internationale.

La qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers, notamment mineurs.

La formation et la certification dans le domaine de l'animation, la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie, le développement de la vie associative, la formation et la reconnaissance des bénévoles et la promotion du volontariat.

L'épidémie de Covid-19 que connaît la France ne doit pas mettre en danger l'accompagnement des personnes les plus fragiles pris en charge par des structures sociales ou médico-sociales. Afin de soutenir ces établissements, le gouvernement prévoit la mobilisation des étudiants en travail social. Ceux-ci pourront (stagiaires, contrat à durée déterminée) continuer à assurer la continuité de la prise en charge de ces personnes. Les préfetures avec l'appui des commissaires à la lutte contre la pauvreté font remonter les besoins des établissements afin de permettre le lien avec les centres de formation. Cette mobilisation pourrait concerner environ 40 000 étudiants en travail social qui ne sont pas actuellement

DEAES

Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social DF 1 à 4 + les 3 spécialités

Un livre complet pour réussir sa formation :

- Toutes les **informations utiles** sur la formation, le diplôme et le métier
- L'ensemble des **connaissances** et **savoir-faire** pour maîtriser les étapes clés de la professionnalisation en **102 fiches**, accompagnées de nombreux **schémas explicatifs** tout en couleurs pour faciliter la mémorisation
- Des **QCM** et **exercices corrigés** pour s'auto-évaluer
- 7 propositions de sujets pour la **note de réflexion** du DC 1 et 2 exemples de **projet d'animation** pour le DC 4

Les 4 domaines de formation

- DF 1.** Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale
- DF 2.** Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité
- DF 3.** Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés
- DF 4.** Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne

Danièle Lenepveu, formatrice dans le secteur médico-social, a exercé des fonctions de chef de service dans un foyer de vie et de responsable d'établissement accueillant des personnes âgées.

Isabelle Sue, titulaire d'un master en sciences de l'éducation, a consacré son parcours professionnel à l'accompagnement en tant que travailleur social, puis comme formatrice et responsable pédagogique. Aujourd'hui, elle est intervenante indépendante pour différents organismes de formation, établissements sociaux et médico-sociaux.

■ Et aussi pour le DEAES :



Entraînement
intensif



Fiches



ISBN : 978-2-311-20781-1



www.Vuibert.fr

Vuibert N°1
DIPLOMES DU SOCIAL